Registre des arrêtés du Maire
Arrêté n° 49/2026

ARRETE MUNICIPAL
AUTORISANT L'OUVERTURE
D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Le Maire de la Commune d'AUSSEVIELLE,
Vu l'article L.2122-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.3334-2 du Code de la Santé Publique,
Vu la demande de Monsieur Samuel POMMERET, président de l'association AUSSEVIELLE ANIMATIONS, sollicitant l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire à la salle multi-activités, le dimanche 4 octobre 2026, à l'occasion de la manifestation et du repas organisé dans le cadre « Octobre Rose ».

ARRÊTE

Article 1er: Monsieur Samuel POMMERET, président de l'association AUSSEVIELLE ANIMATIONS est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de la 1ère à la 3ème catégorie, à la salle multi-activités, le dimanche 4 octobre 2026 de 9h00 à 16h00, à l'occasion de la manifestation et du repas organisé dans le cadre « Octobre Rose », à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons, et notamment à l'arrêté préfectoral n°2010-172-1 du 21 juin 2010 réglementant la vente de boissons alcooliques et celle de tabac manufacturé dans le département des Pyrénées-Atlantiques,

Article 2 : Ampliation du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé, sera adressée à :
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Serres-Castet.
- Monsieur le chef de la police municipale intercommunale de Pau.

Fait à AUSSEVIELLE

Le 28 septembre 2026

Le Maire,

MAIRIE D'AUSSEVIELLE * Pyrénées-Atlantiques *

David ANDRÉ